



NOTE EXPLICATIVE

Concerne : Éducation physique et sportive chez l'élève épileptique

Suite à certains questionnements, nous nous permettons de clarifier les adaptations requises pour la pratique d'activités physiques chez les élèves épileptiques.

La pratique régulière du sport est recommandée, également en cas d'épilepsie.

Dans cadre du projet d'accueil individualisé, l'inclusion des enfants à besoins spécifiques médicaux est une priorité.

Certains sports peuvent être pratiqués mais avec des adaptations en fonction de la gravité de l'épilepsie. Il faut cependant savoir que la plupart des enfants épileptiques sont traités et leur maladie stabilisée. En cas d'épilepsie non stabilisée malgré traitement, un certificat médical contre-indiquant la natation est émis par le médecin traitant.

En cas de pratique de la natation, une surveillance rapprochée est souvent préconisée.

Le terme de surveillance rapprochée implique une observation à distance raisonnable (bord de la piscine) du sujet souffrant de troubles épileptiques. La personne adulte désignée doit pouvoir facilement repérer l'élève, d'où la nécessité d'avoir un signe distinctif (bonnet visible et repérable).

Dr Silvana MASI

Médecin spécialiste en Pédiatrie

Dr Bechara Georges ZIADE

Médecin - Chef de Division